

**Membres en
exercice : 15**

Séance du 11 juillet 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement
convoquée le 05 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Jean-Luc CRASSOUS*

Présents : 12

Votants: 15

Sont présents : Alain AMIDIEU, Christian BRENGUES, Jean-Luc
CRASSOUS, André GAVALDA, Sylvie GENIEYS, Bernard MARITAN,
Céline POINDRON, Sammy QUERALT, Claude REYNES, Maxime
REYNES, Christian SERIN, Gilbert TOULOUSE

Représentés: Jacques ANTONIN par Jean-Luc CRASSOUS, Julie
BOSC par André GAVALDA, Emeline TAURIAC par Christian SERIN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christian BRENGUES

Objet: CREATION EMPLOI TECHNIQUE PERMANENT - DE_2022_31

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Au regard de la réduction du temps de travail de madame CRASSOUS Véronique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 5/35èmes (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.4 du Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront



être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique d'au moins 5 ans.

Le traitement sera calculé sur la base du cinquième échelon de la grille des adjoints techniques par référence à l'indice brut 374, indice majoré 345, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 5/35^{èmes}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er septembre 2022 :

Grade : Adjoint technique,

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique d'au moins 5 ans



Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 374, indice majoré 345, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial

Article 4

D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Le maire
J-L. CRASSOUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 13 juillet 2022
et publié ou notifié
le 13 juillet 2022



Département
AVEYRON
Arrondissement
MILLAU
Canton
RASPE ET
LEVEZOU

République Française
CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE BROQUIES

**Membres en
exercice : 15**

Séance du 11 juillet 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement
convoquée le 05 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Jean-Luc CRASSOUS*

Présents : 12

Votants: 13

Sont présents : Alain AMIDIEU, Christian BRENGUES, André
GAVALDA, Sylvie GENIEYS, Bernard MARITAN, Céline POINDRON,
Sammy QUERALT, Claude REYNES, Maxime REYNES, Christian
SERIN, Gilbert TOULOUSE

Représentés: Julie BOSC par André GAVALDA, Emeline TAURIAC
par Christian SERIN

Excusés: Jacques ANTONIN

Absents:

Secrétaire de séance: Christian BRENGUES

Objet: OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE - DE_2022_32

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier la quotité horaire de madame CRASSOUS Véronique, adjoint technique principal de 2ème classe, en raison de sa demande pour raisons personnelles,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1er juin 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures 41 hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2022,

Quotité travail : 12 heures hebdomadaires

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Quotité travail : 8 heures 41 hebdomadaires



Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Monsieur CRASSOUS J-L., maire, intéressé pas le dossier ne participe pas au débat et au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0



Le maire
J-L. CRASSOUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 13 juillet 2022
et publié ou notifié
le 13 juillet 2022

RF
Sous-préfecture de Millau

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2022
012-211200373-20220711-DE_2022_32-DE

Département
AVEYRON
Arrondissement
MILLAU
Canton
RASPE ET
LEVEZOU

République Française
CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE BROQUIES

**Membres en
exercice : 15**

Séance du 11 juillet 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement
convoquée le 05 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Jean-Luc CRASSOUS*

Présents : 12

Votants: 15

Sont présents : Alain AMIDIEU, Christian BRENGUES, Jean-Luc
CRASSOUS, André GAVALDA, Sylvie GENIEYS, Bernard MARITAN,
Céline POINDRON, Sammy QUERALT, Claude REYNES, Maxime
REYNES, Christian SERIN, Gilbert TOULOUSE

Représentés: Jacques ANTONIN par Jean-Luc CRASSOUS, Julie
BOSC par André GAVALDA, Emeline TAURIAC par Christian SERIN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christian BRENGUES

Objet: CONVENTION MAISON FRANCE SERVICES - DE_2022_33

Le Maire expose au conseil que dans le cadre du déploiement d'une Maison France Services au sein de la Communauté de Communes Muse et Raspes et afin d'assurer une réelle proximité avec les usagers, le choix d'une maison Multi-sites a été retenu.

Les communes souhaitant intégrer ce dispositif doivent s'engager à fournir gratuitement les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation qui sont : le prêt de locaux répondant aux normes : salle d'accueil et bureau de confidentialité, matériel nécessaire au fonctionnement de la Maison France Services et l'appui d'un personnel communal.

Une convention de prestation de services entre la communauté de communes et la commune viendra préciser ces modalités.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la création du site France Services à Broquiès.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de valider l'entrée de la commune de Broquiès dans le dispositif de la Maison France Services Multi-sites

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes et l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.



POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Le maire
J-L. CRASSOUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 13 juillet 2022
et publié ou notifié
le 13 juillet 2022

RF
Sous-préfecture de Millau

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2022
012-211200373-20220711-DE_2022_33-DE

Département
AVEYRON
Arrondissement
MILLAU
Canton
RASPE ET
LEVEZOU

République Française
CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE BROQUIES

**Membres en
exercice : 15**

Séance du 11 juillet 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement
convoquée le 05 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Jean-Luc CRASSOUS*

Présents : 12

Votants: 15

Sont présents : Alain AMIDIEU, Christian BRENGUES, Jean-Luc
CRASSOUS, André GAVALDA, Sylvie GENIEYS, Bernard MARITAN,
Céline POINDRON, Sammy QUERALT, Claude REYNES, Maxime
REYNES, Christian SERIN, Gilbert TOULOUSE

Représentés: Jacques ANTONIN par Jean-Luc CRASSOUS, Julie
BOSC par André GAVALDA, Emeline TAURIAC par Christian SERIN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christian BRENGUES

Objet: CONVENTION DELEGATION COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE - DE_2022_34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers
de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Considérant que

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du
transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports
scolaires à une commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE :

- de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie
pour l'exploitation du service 16110 Secondaire vers Saint-Affrique

- d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de
services de transport scolaire entre la Région et la commune de BROQUIES

- d'autoriser le Maire à signer cette convention.



POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Le maire
J-L. CRASSOUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 13 juillet 2022
et publié ou notifié
le 13 juillet 2022

RF
Sous-préfecture de Millau

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2022
012-211200373-20220711-DE_2022_34-DE